

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 16

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Nicole OGER, Virginie LE JULE, Emilie CARRÉ, Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD et Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Bruno BODARD, Lucie BERNARD LICOT, Emilie CALVAR et Alexandre JOANNIC

ABSENTE : Myriam FORGET

Bruno BODARD a donné pouvoir à Claude LE JALLÉ
Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Nadine MIGNOT
Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Gwénaél LE FLOCH

Convocation du 04 décembre 2025

Secrétaire de séance : Emmanuel MASSARD

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances – Décision modificative n°3 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-13 du Conseil Municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 relative à la Décision Modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-25 du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 relative à la Décision Modificative n°2 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique du 1^{er} décembre 2025 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé de l'article	Dépense	Recette
238	Avances et acomptes versés sur immobilisations		+ 434 633,39€
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 434 633,39€	
45811	Recette à subdiviser par mandat	+38 435,04€	
45821	Recette à subdiviser par mandat		+38 435,04€
73132	Taxe sur les pylônes électriques		+ 3 935,00€
741121	Dotation de solidarité rurale		+ 21 340,00€
741127	Dotation nationale de péréquation		+ 8 596,00€
623	Publicité, publications, relations publiques	+ 2 500,00€	
6156	Maintenance	+ 1 000,00€	
60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 700,00€	
615231	Entretien et réparations de voirie	+ 1 000,00€	
615221	Entretien sur bâtiments publics	+ 5 000,00€	
611	Contrats de prestation de service	+ 1 000,00€	
614	Charges de copropriétés	+ 3 300,00€	
60621	Combustibles	+ 8 000,00€	
61558	Autres biens mobiliers	+ 6 371,00€	
65748	Subventions aux associations	+ 4 000,00€	
	TOTAL	+ 506 939,43€	+ 506 939,43€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Décision Modificative n°3 exposée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2- Finances – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite

de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 1^{er} décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2025)
20	Immobilisations incorporelles	63 922,74	15 980,69
204	Subventions d'équipement versées	36 410,00	9 102,50
21	Immobilisations corporelles	193 919,69	48 479,92
23	Immobilisations en cours	1 604 158,03	401 039,51

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

3- Finances – Demande de subvention au titre du fonds de concours soutien à l'investissement de GMVA dans le cadre de la restructuration de la salle Belle Etoile et de ses abords

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-28 du conseil municipal du 07 juillet 2022, la commune s'est engagée dans un programme de restructuration de la salle Belle Etoile, de réalisation d'une halle pour le marché et de la requalification de ses abords.

Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Restructurer les deux bâtisses existantes et les adapter aux nouveaux usages et réglementations ;
- Rendre visible la salle Belle Etoile, lui apporter davantage de luminosité en créant une transparence visuelle vers la halle à créer ;
- Mutualiser un parvis commun accessible et rationaliser les entrées et les stationnements ;
- Accueillir des commerçants ambulants, des manifestations publiques sous la halle et dans la prolongation du parking existant ;
- Aménager l'ancien cabinet médical pour un programme flexible.

Le démarrage des travaux a eu lieu courant juin 2024 et la livraison finale est programmée pour février 2026.

Le coût global réajusté est estimé à 1 290 397€ et les recettes sont établies comme suit :

RECETTES	MONTANT HT	%
DSIL	300 000,00 €	23,25
Fonds Vert	100 000,00 €	7,75
Conseil Régional	151 477,00 €	11,74
Conseil Départemental	139 640,50 €	10,82
Fonds de concours GMVA	90 000,00 €	6,97
Fonds propres	509 279,93 €	39,47
TOTAL RECETTES	1 290 397,43 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le concours financier de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au titre du fonds de concours soutien à l'investissement des communes d'un montant de 30 000€ pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au fond de concours et toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4- Finances – Tarifs communaux 2026

Madame Nadine MIGNOT explique qu'il convient de décider des tarifs communaux relatifs à tous les services municipaux, et aux locations de salles pour 2026.

TARIFS SALLES 2026

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE :

Destinataires	Salle	Cuisine	Caution
Réunion pour association de la commune	Gratuit	110 €	1 000 €
Manifestation au profit d'une association de la commune	Gratuit	110 €	1 000 €
Particulier de la commune	325 €	160 €	1 000 €
Location pour formations	350 €	160 €	1 000 €

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE (petite salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Vin d'honneur	115 €	200 €
Location à titre professionnel (commune)	140 €	200 €
Location à titre professionnel (hors commune)	215 €	200 €
Location pour réunions Syndic de copropriété et ASL	60 €	200 €
Location pour formations	120 €	200 €

BELLE ETOILE (grande salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Associations de la commune à but non lucratif	Gratuit	1 000 €
Obsèques	Gratuit	500 €
Professionnels de la commune pour des événements culturels	300 €	1 000 €
Professionnels hors commune pour des événements culturels	400 €	1 000 €

BELLE ETOILE (petite salle) :

Destinataires	Salle	Caution
Associations de la commune à but non lucratif	Gratuit	500 €

TARIFS DIVERS 2026

PHOTOCOPIES		
	simple	recto/verso
A4	0,45	0,80
A3	0,70	1,00
A4 couleur	0,70	1,20
A3 couleur	1,20	2,30

DROITS DE PLACE	
Commerces ambulants hebdomadaires	7 € par stationnement
Camions et cirques	40 € (forfait installation/démontage) et 40 € / jour de présence
Electricité	6 € / jour (hors marché)

CONCESSION CIMETIERE	
15 ans	120 €
30 ans	190 €
CONCESSION CAVURNE	
15 ans	350 €
30 ans	540 €
CASE COLUMBARIUM	
15 ans	420 €
30 ans	710 €

VENTE DE BOIS
▪ abattu : 35 € le stère
▪ debout : 30 € le stère

MEDIATHEQUE
▪ Jeunes (-18 ans) : Gratuit
▪ Adultes : 10 €
▪ Courts séjours (3 mois) : 5 €
▪ Extérieurs au pôle jaune : 15 €
▪ Carte perdue : 1 €
Gratuité nouveaux habitants pendant 1 an
Tout document non restitué ou détérioré sera facturé

Tarification des interventions des services techniques
Forfait de prise en charge : 80 €
Heure d'intervention par agent incluant le matériel : 80 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2026

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1 001 € - 1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Repas :					
ENFANTS	1,00 €	1,00 €	4,07 €	4,19 €	4,53 €
ENFANTS (panier repas et PAI)	1,00 €	1,00 €	1,71 €	2,00 €	2,20 €
ADULTES	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €	7,06 €
STAGIAIRES	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €	3,52 €
Tarif unique goûter	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Repas non réservé :	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €	+ 3,00 €
Garderie :					
1 ^{ère} demi-heure (goûter inclus)	1,54 €	1,64 €	1,78 €	1,91 €	2,02 €

La demi-heure (dont PAI)	0,76 €	0,87 €	1,00 €	1,14 €	1,25 €
Pénalité de retard par 1/2 heure	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

TARIFS ENFANCE-JEUNESSE 2026

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1101 €-1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Demi-journée (repas non inclus)	5,53 €	6,19 €	6,86 €	7,08 €	7,52 €
Journée (repas non inclus)	11,06 €	12,39 €	13,72 €	14,16 €	15,04 €
Bivouac 1 nuit = 2 jours	61,10 €	65,31 €	69,53 €	75,85 €	117,98 €
Bivouac 2 nuits = 3 jours	91,65 €	97,97 €	104,29 €	113,77 €	176,97 €
Camp 4 nuits = 5 jours	152,75 €	163,28 €	173,81 €	189,62 €	294,96 €
Repas	3,71 €	3,92 €	4,23 €	4,34 €	4,71 €

TARIFS 13-17 ans 2026

Des propositions d'animations ponctuelles seront faites pour les 13-17 ans.

Les tarifs seront définis par décision du Maire en fonction des activités.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique du 1^{er} décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5- Ressources Humaines – Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la santé

VU le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

VU l'avis du comité social territorial du 09 décembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrits par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} mars

2026 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ;

- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- De fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (via une offre labellisée du 1^{er} janvier au 28 février 2026 et via le contrat de groupe à compter du 1^{er} mars 2026) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6- Vie institutionnelle – Modalités de mises à dispositions de salles pour les candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code électoral ;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de garantir la neutralité et l'égalité de traitement entre l'ensemble des listes candidates ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer, dans un souci d'équité et de transparence, la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de réunions préparatoires ou publiques dans le cadre de la campagne électorale ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition peut se faire à titre gratuit, dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats ou listes ;

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1144-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026, à mettre à disposition des candidats, listes ou collectifs à titre gratuit la petite salle de l'ancien restaurant scolaire et la grande salle de la Belle Etoile ;
- De dire que la commune ne pourra en aucun cas assurer de prestations matérielles supplémentaires (mise en place, sonorisation, impression de documents, nettoyage, etc.) afin de respecter le principe de neutralité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Intercommunalité – Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Le rapport de la CLECT et ses annexes ont été adressés aux membres du conseil municipal et joints à la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8- Intercommunalité – Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Le rapport de la CLECT et ses annexes ont été adressés aux membres du conseil municipal et joints à la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9- Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner soumis à droit de préemption urbain n°028

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 26 novembre 2025 pour la cession du bien suivant :

- Bâti sur terrain propre
- Prix de vente fixé à 600 000,00€

DIA 00028	Section ZP 14	17 Chemin de Trevester à Treffléan	Surface de 1 008 m ²
-----------	---------------	------------------------------------	---------------------------------

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien, aucune acquisition n'étant envisagée dans l'intérêt général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au notaire en charge de la transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Urbanisme - droit de préemption urbain :

00026	ZS 139	Parcelle bâtie	410 m ²	non le 31/10/2025
00027	ZE 81	Parcelle bâtie	393 m ²	non le 12/11/2025
00029	ZC 179	Parcelle bâtie	2 381 m ²	non le 01/12/2025

- Pas de remarque particulière

11-Informations diverses

Monsieur le Maire énumère les temps forts suivants :

- Fête de la Sainte Barbe le 13 décembre à 18h au monument aux morts puis à la salle Belle Etoile ;
- Inauguration de la salle Belle Etoile et vœux de la municipalité le vendredi 19 décembre à 18h ;
- Le prochain CM aura probablement lieu le jeudi 26 février avec le vote du budget ;
- Un coffre à fusils à été découvert dans l'étang de Randrécard suite à la baisse du niveau de l'eau.

Tour de table :

Jean-François BRETON

- Se fait l'écho de la demande d'un administré de planter des arbres fruitiers à chaque emplacement de la commune qui puisse le permettre (*courrier de M. MOITESSIER remis en séance*).
 - M. le Maire indique qu'il y a un projet de plantation sur l'espace vert situé derrière les écoles.

Blaise MAYANGA

- Le téléthon (6 et 7 décembre) s'est bien passé malgré le mauvais temps. Près de 450 coureurs (trails et VTT) ont fait le déplacement.
- Les inscriptions pour le repas du 13 décembre du téléthon sont closes.

Nadine MIGNOT

- Le bulletin municipal sera prêt pour la distribution d'ici une 15aine de jours.

Gwénaél LE FLOCH

- Le marché des producteurs aura lieu dimanche avec une 20aine d'exposants au niveau de la salle Belle Etoile et en présence du Père Noël.

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE

- L'élection du Conseil des Enfants a été organisé le 24 novembre. 4 enfants ont été élus par école (2 filles et 2 garçons). De nombreux projets sont en cours de réflexion (sur l'intergénérationnel, avec le foyer de vie, sur la mise en place de boums, etc.).

Nicole OGER

- Les colis de Noël pour les aînés ont été sélectionnés : 14 colis pour les couples, 28 colis simples et 5 pour des résidents en maison de retraite. Ils seront distribués à partir de mardi prochain par les membres du CCAS en compagnie des nouveaux membres du Conseil des Enfants.
- Satisfaction générale des convives quant au repas des aînés du 11 novembre (qualité du repas et de la prestation musicale). 10 personnes inscrites ne sont pas venues.

Émilie CARRE

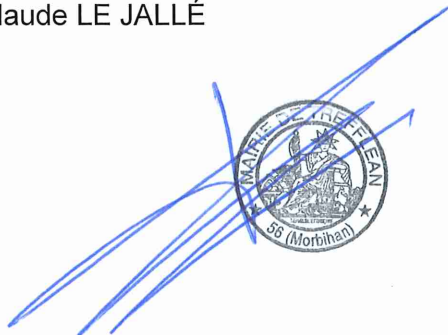
- S'interroge sur le contenu des goûters en garderie ainsi que les horaires.
 - Mme BARRE-VILLENEUVE précise que les goûters sont composés de pain avec chocolat ou fromage ou compote, avec une fois par semaine un fruit ou un produit laitier. Ils sont servis à partir 16h30. Cependant, les effectifs étant très fluctuants, il arrive parfois qu'il y ait du retard dans la distribution. En complément, elle indique que de nombreux enfants viennent déjeuner sans inscription au préalable, ce qui pose des problèmes de préparation en cuisine.

Emmanuel MASSARD

- Demande ce qu'il en est de la prestation peinture des passages piétons.
 - M. le Maire répond que le devis a été signé et que l'entreprise interviendra dès que les conditions météo seront adaptées.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Claude LE JALLÉ



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MASSARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuel Massard', is written over a blue scribbled line.